



fermeture sarl à peine créer

Par **princesseminnie**, le **06/08/2021** à **11:18**

Bonjour,

Je viens de créer une sarl avec un associé, je suis gérant majoritaire à 51 %. L'activité n'a pas encore débuté que les choses se passe très mal. Le capital est de 1000€.

Quels solutions s'offrent à moi. Racheter ses parts, (il me demande 25000 €) ou fermer.

Suis je le seul décisionnaire pour fermer la sarl ?

MErçi de vos réponses

Par **john12**, le **06/08/2021** à **15:44**

Bonjour,

La situation ne sera pas aisée à régler, si vous n'arrivez pas à vous entendre.

Vous pouvez, bien sûr, racheter les parts de votre associé. Mais 2 problèmes principaux se posent. D'abord au niveau de la valorisation des parts. Vous dites que votre associé vous demande 25000 € pour une participation de 45% dans une SARL au capital de 1000 € qui n'a pas encore débuté ses activités et n'a donc aucune réserve justifiant le prix réclamé. Difficile à priori d'accepter une telle proposition !

Ensuite, le passage de SARL en EURL, suite à la réunion de toutes les parts sociales entre vos mains, entrainerait , sauf option de l'EURL pour l'IS, passage d'un régime IS à un régime IR et des complications fiscales liées.

A défaut d'accord pour une cession des parts, je ne vois pas d'autre solution amiable que la dissolution et liquidation de la société. Mais, la décision de dissolution doit être prise en AG extraordinaire, aux conditions de majorité requises pour la modification des statuts, soit en principe à la majorité des 2/3 des parts. Avec 51%, vous n'êtes donc pas, à priori, en mesure de décider seul de la dissolution.

A défaut d'accord amiable sur un règlement de la situation à l'avantage des 2 associés, et si la mésentente entre les associés paralyse le fonctionnement de la société, il ne restera plus

qu'à tenter une action judiciaire pour demander la dissolution pour justes motifs. Il vaudrait mieux, si possible, éviter cette option qui serait coûteuse en temps et en argent.

Cordialement